



BUREAU

Le vendredi 19 avril 2024, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Etaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Catherine BASSANI
Mme Marie-Annick BENÂTRE
M. Pascal PRAS (en visioconférence)
Mme Laurence BROSSEAU
M. Yannick GOURET

Était représenté :

M. Bassem ASSEH ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO

Assistaient à la séance :

M. PATAY, Directeur Général.
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 19 avril 2024

Délibération n° 34/24 DGAHP

Objet : NANTES – RUE DU CORPS DE GARDE – MY HOME – RÉTROCESSION FONCIÈRE AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLÉ HABITAT

Considérant que,

I – Contexte

Dans le cadre de la première phase de requalification-restructuration de la Place du Repos de Chasse en 2017, des cessions foncières ont été réalisées entre les différents opérateurs du projet (Ville de Nantes, Nantes Métropole, Nantes Métropole Habitat et le promoteur ADI) pour réaliser un ensemble immobilier de 35 logements (dont 2 logements acquis en VEFA par NMH financés en PLAI, gérés par l'Association Insertion Solidarité Logement) et une crèche de 40 berceaux.

Cette opération a permis à Nantes Métropole Habitat de valoriser la vente d'un foncier au prix de 251 310 € HT (301 572 € TTC) et au promoteur ADI de prendre les mesures de protection d'un Espace Boisé Classé pour la bonne réalisation des travaux (EBC qui se trouvait dans la partie acquise auprès de NMH).

Il avait également été convenu qu'après achèvement des constructions, la SCCV Repos de Chasse (ADI) ou le syndicat des copropriétaires (sous réserve d'une décision d'assemblée générale à la majorité requise) s'engageait à rétrocéder à Nantes Métropole Habitat une emprise foncière en nature d'espaces verts située au nord de la copropriété (aujourd'hui cadastrée KV 397 et 398) et ce afin de conserver la qualité des espaces verts existants à proximité des immeubles de Nantes Métropole Habitat.

Suivant acte du 22 septembre 2017, Nantes Métropole Habitat a donc cédé une assiette foncière de 672 m² à la SCCV Repos de Chasse (promoteur ADI) afin qu'elle réalise cette opération de construction neuve nommée « MY HOME ».

Par acte du 25 avril 2018, Nantes Métropole Habitat a par ailleurs fait l'acquisition en VEFA au sein de cette opération, de 2 logements locatifs sociaux financés en PLAI, gérés par l'Association Insertion Solidarité Logement, dans le cadre de la reconstitution de deux logements démolis.

Par décision des copropriétaires, l'assemblée générale précitée du 24 octobre 2023, prenant acte des clauses figurant dans le règlement de copropriété à ce sujet, a voté favorablement la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles KV 397 et 398 au profit de Nantes Métropole Habitat.

II – Argumentaire

Suivant le contexte ci-dessus exposé, il est proposé de rétrocéder à Nantes Métropole Habitat les parcelles cadastrées KV 397 (soit 153 m²) et KV 398 (soit 7 m²).

Conformément aux dispositions de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété (EDD-RC) de l'ensemble immobilier « MY HOME » daté du 24 octobre 2017, la SCCV Repos de Chasse, en sa qualité de promoteur, prend à sa charge les frais relatifs à la modification de cet EDD-RC en résultant ainsi que les frais relatifs à la cession à intervenir entre le syndicat des copropriétaires et Nantes Métropole Habitat.

III – Conclusions

- . Vu l'article R 421-16 – 6° du Code de la Construction et de l'Habitation
- . Vu la délibération n°24/20 en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu l'acte du 22 septembre 2017 relatif à la cession d'un terrain nu au profit de la SCCV Repos de Chasse,
- . Vu l'acte du 24 octobre 2017 contenant Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété de l'ensemble immobilier « MY HOME »,
- . Vu l'acte du 25 avril 2018 relatif à l'acquisition en VEFA de deux logements auprès de la SCCV Repos de Chasse au sein de l'ensemble immobilier précité,
- . Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques - Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 15 avril 2024,
- . Vu l'exposé qui précède,

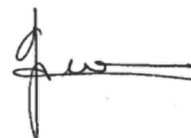
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBÉRÉ

Approuve,

- . La rétrocession à l'euro symbolique au profit de Nantes Métropole Habitat des parcelles cadastrées KV 397 (153 m²) et KV 398 (7 m²),
- . La prise en charge par la SCCV Repos de Chasse des frais relatifs à la présente rétrocession et des frais liés à la modification de l'état descriptif de division-règlement de copropriété en résultant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Le 19 avril 2024,



Le Président du Bureau
Thomas QUERO

PLAN MASSE DE L'OPERATION MY HOME



PLAN CADASTRAL

